

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise à prévoir l'impact des matières dangereuses résiduelles générées dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité réalisée pour un projet en cours, ou encore dans le cadre d'une modification à une activité déjà autorisée.

Ce formulaire doit faire état de tous les impacts du projet et de chacune des activités qu'il comporte. Il est donc fortement conseillé de le remplir une fois tous les formulaires relatifs aux activités complétés.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) - ci-après appelé le RMD

### Règlements complémentaires

- [Règlement sur le transport des matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 43)
- [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) DORS/2001-286 - ci-après appelé le RTMD (fédéral)

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- Voir la section [Matières dangereuses](#) du site internet du ministère.

### Condition particulière

Si votre activité est assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE pour la gestion de matières dangereuses résiduelles, vous n'avez pas à remplir le présent formulaire. Assurez-vous toutefois de cocher l'activité dans le formulaire **Identification des activités et des impacts** et de remplir le formulaire associé à l'activité.

## 1. Matières dangereuses résiduelles

### 1.1 Identification des matières dangereuses résiduelles

- 1.1.1 Pour chacune des matières dangereuses<sup>1</sup> résiduelles (MDR) générées ou entreposées dans le cadre de votre projet, fournissez tous les renseignements demandés en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 5 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Note : Si la durée maximale de possession de la matière est de plus de 24 mois, vous devez compléter le formulaire Matières dangereuses (art. 70.8 LQE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.2 Entreposage des matières dangereuses résiduelles

- 1.2.1 Fournissez une description détaillée des lieux d'entreposage des matières dangereuses<sup>1</sup> résiduelles en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 5 (art. 17 al. 1 (4) et 18(3) et (4) REAFIE).**

Consultez le chapitre IV du [RMD](#) pour en savoir davantage.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

- 1.2.2 Démontrez de manière détaillée comment les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (chapitre Q-2, r. 32) applicables aux modes d'entreposage des matières dangereuses<sup>1</sup> résiduelles sont respectées dans le cadre de votre projet.**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

### 1.3 Mode de gestion des matières dangereuses résiduelles

- 1.3.1 Décrivez le mode de gestion des matières dangereuses<sup>1</sup> résiduelles générées ou entreposées en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 5 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.4 Mesures de suivi

- 1.4.1 Décrivez les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin (art. 18(4) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

1.4.2 Conformément à l'article 39 du RMD, l'exploitant doit vérifier, au moins une fois tous les 3 mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage.

Toute personne exerçant une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du RMD, qui est titulaire d'une autorisation exerçant l'une des activités visées aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 70.9 de la LQE ou qui entrepose des matières ou des objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC doit tenir et conserver un registre des résultats des vérifications sur le lieu d'entreposage pendant 2 ans à compter de la dernière inscription.

Fournissez un exemple du registre des vérifications des lieux d'entreposage des matières dangereuses<sup>1</sup> résiduelles qui sera utilisé.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 2. Informations complémentaires

2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la Loi ou de l'un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

## 3. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

3.1 Les services d'un professionnel<sup>2</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Oui  Non

3.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel<sup>2</sup> ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 4. Lexique

<sup>1</sup>**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

<sup>2</sup>**professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

## 5. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

### Modèle 1 – Question 1.1.1 : Identification des matières dangereuses résiduelles

Identification générale de la matière dangereuse résiduelle			Identification selon l'Annexe 4 du RMD et le RTMD			Propriété de danger	Quantité maximale d'entreposage (kg, T ou L)	Quantité maximale annuelle à gérer (kg, T ou l)
N°	Nom, groupe ou catégorie de matière	Provenance ou procédé générateur	Code de catégorie	Classification selon le RTMD	État physique			
			Ce code, composé d'une lettre suivie de deux chiffres, est indiqué à la section 1 de l'annexe 4 du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> <sup>1</sup> (RMD) (chapitre Q-2, r. 32). (Ex. : Pour les huiles usées dont la concentration en BPC est ≤ 3mg/kg, le code de catégorie est A01).	Classification de la matière dangereuse résiduelle, telle que définie au <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> (RTMD) (DORS/2001-286). Si la matière dangereuse n'est pas visée par ce règlement, il faut utiliser le code 0.0.	État physique de la matière dangereuse résiduelle, tel qu'indiqué à la section 2 de l'annexe 4 du RMD (liquide, solide, semi-solide ou gazeux).	Propriété de danger d'une matière dangereuse résiduelle, telle que définie à l'article 3 du RMD (i.e. matière comburante, corrosive, explosive, gazeuse, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique).	Quantité maximale d'entreposage de la matière dangereuse résiduelle et quantité maximale annuelle à gérer, incluant l'unité de mesure (kg, t ou L).	
	<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.1.1.</i>							

**Modèle 2 – Question 1.2.1 : Lieux d'entreposage des matières dangereuses résiduelles**

N° Lieu	Nom du lieu	Capacité maximale d'entreposage (kg ou L)	Type d'entreposage et capacité maximale (kg ou L)	Aménagement (dimensions et matériaux)	Mesures d'atténuation
Tel qu'identifié sur les plans			Ex. : vrac, baril, réservoir, etc.		<p>Mesures d'atténuation mises en place pour prévenir la contamination de l'environnement, les accidents et les sinistres (ex. : bassins de rétention).</p> <p>Si un réservoir est utilisé, en indiquer les caractéristiques : (matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simple ou double parois, bassin de rétention d'au moins 110 % du volume, etc.) et si un équipement de rétention est présent, en préciser la capacité.</p>
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.2.1.</i>					

**Modèle 03- Question 1.3.1 : Mode de gestion des matières dangereuses résiduelles**

N°	Code spécifique et mode de gestion	Fréquence d'expédition et quantité	Destinataire		Nom et adresse du destinataire autorisé , le cas échéant
			- Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Je suis l'exploitant du procédé de traitement	
	Code identique à celui utilisé dans le tableau d'identification des matières dangereuses <sup>1</sup> résiduelles. Le mode de gestion, tels qu'identifiés à l'annexe 9 du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> (RMD) (chapitre Q-2, r. 32).		Indiquez si le demandeur est l'exploitant du procédé de traitement ou si les matières sont acheminées à un destinataire autorisé, auquel cas en précisez le nom et l'adresse.		
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.3.1.</i>					